

<https://www.snetap-fsu.fr/Calcul-de-la-remuneration.html>



# Calcul de la rémunération

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

**?** Questions  
réponses

Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## QUESTION

Comment est calculée ma rémunération ?

## RÉPONSE

æ La fixation de la rémunération initiale dépend :

<sup>a</sup> Prise en compte de mon ancienneté

<sup>a</sup> Prise en compte des mes diplômes

<sup>a</sup> grille indiciaire : elle est indicative, elle est contenue dans la note de service de décembre 2019. Elle s'étale entre l'indice 325 et l'indice 363.

æ L'évolution de ma rémunération :

<sup>a</sup> Selon les textes réglementaires, elle peut augmenter au maximum de 6 points d'indice tous les 3 ans ! Quelle indigence ! Cette augmentation est en théorie lié aux résultats d'un entretien professionnel. Le Snetap-[FSU](#) milite pour une augmentation automatique de tous les [AESH](#).

æ Pourcentage de temps de travail : Le pourcentage de temps de travail est malheureusement une composante très importante pour comprendre le salaire des [AESH](#). Ce % de temps est calculé en comparant le nombre d'heures d'accompagnement prévu par les notifications des élèves accompagnés sur 41 semaines et le temps de travail annuel d'un contractuel de la fonction publique à plein temps (soit 1607 heures).

" exemple : Si un AESH accompagne 2 élèves, un ayant le droit à 18 heures d'accompagnement par semaine et un autre ayant le droit à 12 heures, son % de temps de travail s'élèvera à :

<sup>a</sup>  $((18 \text{ heures} + 12 \text{ heures}) \times 41 \text{ semaines}) / 1607 \text{ heures} = 0.7654$  soit 76.54% arrondi à 77% (arrondi supérieur indiqué dans la note de service)